18 fev.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

AUX FRANÇAIS.

par M. Condorcet.

FR.G.I. 8130 Case FRC 16543

UNE conjuration de rois, suscitée par les ennemis de l'égalité; les complots des conspirateurs, les trames du fanatisme, les intrigues des ambitieux, les ruses de la corruption, ont entouré d'orages et de dangers le berceau de la liberté française. Les représentans du peuple, forcés de donner aux soins toujours renaissans d'une surveillance pénible, les heures qu'ils auroient voulu consacrer à compléter, à consolider la nouvelle organisation sociale, doivent à leurs commettans un compte fidèle de leurs efforts, de l'état où ils ont trouvé la chose publique, de celui où elle est aujourd'hui, des obstacles qu'ils ont éprouvés, et de ce qu'ils ont fait pour les vaincre.

Quatre grands objets sembloient devoir appeler leurs premiers regards : la nécessité d'établir enfin dans les finances un ordre simple et rigoureux; la destruction d'un droit civil incohérent et bar-

THE NEWBERRY LIBRARY

bare, qu'il faut remplacer par un code uniforme pour tout l'empire, et fonder, comme la constitution même, sur les droits que l'homme tient de la nature, et que la société lui doit garantir; une instruction nationale digne de la France libre, et des lumières du dix-huitième siècle; enfin l'organisation d'un système fraternel de secours publics, où le malheur soit consolé sans être avili, et l'indigence secourue, sans que l'oisiveté soit encouragée; où l'enfant abandonné soit élevé pour la patrie; où des maisons de force, des moyens répressifs malheureusement nécessaires encore, servent moins à punir les fautes, qu'à corriger les vices.

Les finances exigeoient à-la-fois et des mesures promptes, et des travaux longs et difficiles.

Un papier fondé sur l'hypothèque certaine des biens nationaux, et sur la foi d'une nation libre, étoit devenu la seule monnoie. Mais l'organisation de cette monnoie n'étoit pas complette; le nombre des billets de cinq livres, répandus dans la circulation, ne suffisoit pas aux besoins journaliers des citoyens.

Vos représentans en ont augmenté la masse, et diminué d'une somme égale celle des billets de 2,000, 1,000, et 500 livres, dont la contrefaçon, encouragée par de plus grands intérêts, étoit plus dangereuse, dont l'échange contre les monnoies métalliques étoit plus onéreux.

Ils ont arrêté entre les départemens une distribution proportionnelle de cette monnoie nouvelle devenue nécessaire au commerce, aux dépenses les plus indispensables de la vie commune.

Mais cette mesure ne suffisoit pas. Des billets d'une valeur inférieure à celle des assignats les plus foibles, avoient été répandus par les municipalités et par des caisses particulières. La masse de ces derniers billets augmentoit celle du papier-monnoie, puisque ces sociétés n'avoient formé leurs établissemens que pour employer en opérations de commerce les assignats qu'elles avoient reçus en échange.

Ainsi, à une monnoie qui avoit une hypothèque territoriale et la sauve-garde de la bonne-foi publique, on avoit substitué une monnoie sans hypothèque, et garantie par la seule bonne-foi particulière.

Vos représentans ont donc senti l'utilité de remplacer ces billets par un papier national plus sûr, aussi commode pour le commerce. Par-là, ils diminuoient la masse du papier-monnoie, et compensoient, du moins en partie, les nouvelles émissions que les besoins de l'Etat pouvoient rendre encore nécessaires.

Les plus petites monnoies de papier ont été fixées à dix sous; et par conséquent il a fallu accélérer la fabrication des sous de cuivre ou de

métal de cloche, destinés aux derniers échanges, afin d'avoir un système monétaire complet, de pouvoir se passer de monnoies d'or ou d'argent pour la presque-universalité des transactions formées entre les citoyens sur le territoire français, de rendre moins onéreuse la différence entre la monnoie de papier et celle d'argent, et même d'anéantir une des causes de cette différence en faisant cesser le besoin réel des monnoies de métaux précieux.

Ces opérations, simples en elles-mêmes, exigent des détails minutieux, des combinaisons multipliées; et il a fallu plusieurs mois pour les terminer.

Convaincue de la nécessité de fixer à seize cents millions la limite des assignats en circulation, que l'Assemblée constituante avoit portée à 1,200, et qu'elle avoit été forcée d'augmenter de cent millions dans ses dernières séances, l'Assemblée nationale s'est occupée des moyens de prévenir toute augmentation ultérieure qui ne seroit pas commandée par l'intérêt de la sûreté publique, et de la défense de la patrie. Elle a cherché si même il ne seroit pas possible de diminuer cette masse, afin de se tenir toujours au-dessous de celle que la circulation peut souffrir, et de se ménager des ressources plus étendues pour les besoins extraordinaires.

Mais ces questions étoient nécessairement liées aux moyens à prendre pour l'acquittement de la dette et la perception plus régulière des contributions publiques.

L'Assemblée a cru qu'il n'étoit plus temps de fonder des opérations si importantes sur de simples apperçus ; qu'il falloit, d'un côté, établir une balance rigoureuse entre la valeur des biens nationaux à vendre, et la masse des assignats qu'ils doivent éteindre ; comparer, d'un autre, le montant de la dette exigible, avec la valeur des biens dont la vente est réservée ; hypothèque non moins solide, et sur laquelle il est possible de fonder le système d'une liquidation certaine et complette.

La confiance du patriotisme a suffi long-temps ; mais le moment est venu, où il faut que l'enthousiasme fasse place à la raison et au calcul, où l'on a besoin de cette confiance paisible et durable qui ne s'appuie que sur des faits.

Ainsi l'Assemblée s'est procuré des états exacts de la valeur de tous les biens dont la vente est décrétée, de ceux dont, par différens motifs, la vente avoit été suspendue, de ceux enfin dont la conservation pouvoit paroître utile : telles sont les forêts nationales.

Pour connoître ensuite le montant de la dette, elle a fixé aux créanciers un terme, où ils sont

tenus de présenter les titres sur lesquels ils fondent leurs prétentions. En effet, alors on connoîtra quelle sera la masse des créances, en supposant que toutes les demandes sont légitimes: on aura une limite qu'elle ne peut excéder; et en faisant ainsi le calcul sur des bases nécessairement défavorables, on sera certain d'agir avec une sûreté plus entière.

Mais il faut beaucoup de temps pour rassembler ces faits; il en faut pour les apprécier, pour en déduire des résultats; il en faut encore pour fonder sur ces résultats un systême général d'opérations liées entre elles, dont le succès soit à l'abri de toutes les ruses de l'avidité, de toutes les noirceurs de la trahison. Il seroit donc injuste de regarder comme une inaction coupable, un travail obscur, mais pénible, mais nécessaire, dans lequel une portion considérable de députés a consumé toutes les heures que le devoir d'assister aux séances leur permettoit d'y consacrer.

Le déficit des impositions de 1791 avoit porté un coup fatal au crédit, et parce qu'il forçoit d'augmenter la masse des assignats-monnoie existans à-la-fois dans la circulation, et parce qu'il fournissoit aux ennemis de la patrie un prétexte de calomnier la révolution. L'état de la nation, appuyé sur des preuves authentiques, offre encore une sûreté entière; mais cette sûreté

s'anéantiroit, si l'on pouvoit croire qu'il fallût encore long-temps suppléer, par la consommation des capitaux, aux dépenses qui doivent, chaque année, être acquittées par les impôts. La confiance ne peut donc exister tant qu'on regardera leur recouvrement comme incertain; la défiance doit augmenter à mesure que les retards, en s'accumulant, semblent annoncer que le moment d'une perception exacte est encore éloigné.

L'Assemblée constituante a fixé la forme et le montant des impôts: tout changement à cet égard seroit une imprudence.

La confection des rôles arrête seule le recouvrement, et cette confection est confiée aux corps administratifs.

L'Assemblée s'est occupée de compléter les lois relatives à la perception, d'en préparer de nouvelles qui puissent l'accélérer; de choisir entre les mesures qui lui ont été présentées, celles qui lui paroîtroient à-la-fois les plus efficaces et les plus douces.

Nous ne ferons pas aux citoyens l'outrage de leur rappeler que le paiement des contributions consenties par les représentans de la Nation, est pour eux un véritable devoir; nous n'exhorterons pas à un sacrifice pécuniaire, des hommes qui volent avec ardeur sur les frontières pour défendre, au prix de leur sang, la cause de la liberté.

Nous ne leur ferons point observer que la gêne dans la circulation, la baisse du change, le défaut de numéraire, le renchérissement des denrées, sont pour chacun d'eux une charge plus onéreuse, et qu'en payant la contribntion réclamée par la patrie, ils seront encore soulagés.

Mais nous leur dirons : ne croyez pas aux insinuations perfides des prêtres non-sermentés, des anciens privilégiés, des ennemis de la révolution, qui vous persuadent que la masse des nouveaux impôts est plus pesante que celle des anciens. Des calculs rigoureux ont prouvé qu'elle étoit moindre de près d'un tiers. Si, pour tel département, tel district, tel individu, cette diminution est plus foible, si même vous pouvez croire payer davantage, défiez-vous d'abord de l'exactitude de ces calculs particuliers, dans lesquels les erreurs sont si faciles; examinez si on n'a pas atténué vos charges anciennes; voyez ensuite si votre département, votre canton, si tel genre de propriétés ne payoit pas autrefois moins qu'il ne devoit payer : alors, si cette perte, ou plutôt cette diminution d'avantages est réelle, si elle est injuste, que faut - il en conclure ? Qu'il s'est glissé des erreurs dans la répartition, et que vous devez, non acquitter avec répugnance l'impôt nécessaire à la défense de la liberté, mais solliciter suivant les formes que la loi vous offre, les moyens de réparer une inexac-

titude commise dans son application. Avez-vous donc oublié que la justice souveraine de la Nation a détruit pour toujours ces priviléges humilians, cette inégalité onéreuse, ces violations de vos domiciles, ces amendes ruineuses, ces vexations fiscales, ces supplices prodigués avec tant de barbarie, infligés avec tant de légèreté, ces dîmes si nuisibles à l'industrie, ces droits féodaux personnels, monumens odieux de l'antique servitude?

Nous dirons aux administrateurs : votre vigilance, votre activité pour le recouvrement de l'impôt, ne sont pas en ce moment une simple obligation de votre place, une fonction que la loi vous confie ; c'est un devoir impérieusement imposé par le salut public, par l'amour de la liberté.

Chaque heure que vous consacrerez à ce travail, chaque ligne que vous inscrirez sur ce registre, est un pas que vous ferez faire à la révolution; chaque obstacle que vous leverez est une victoire remportée sur les ennemis de la patrie. Que ces fonctions minutieuses et pénibles prennent à vos yeux un plus grand caractère ; qu'elles s'ennoblissent par l'idée que les circonstances y ont attaché le sort de la liberté française, et peut-être de celle du genre humain.

Mais en pressant le recouvrement des impositions, les représentans du peuple ont veillé sur

leur emploi. Les dépenses publiques doivent être fixées par l'Assemblée nationale ; et les ministres étoient obligés par la loi, de lui en présenter le tableau au commencement de sa session. Trois mois se sont écoulés ; et c'est au moment même où l'examen devoit être terminé, que les apperçus nécessaires ont été remis à l'Assemblée. Cependant jamais ces dépenses n'avoient été soumises à une discussion sévère et détaillée : la rouille de tous les abus les infectoit encore. Devions-nous donc nous contenter d'un établissement provisoire ? devions-nous, pour acquérir l'honneur d'une fausse activité, laisser les anciens désordres s'identifier avec le nouveau régime, et leurs racines meurtrières s'étendre sur le sol de la liberté ? Non sans doute : il faut enfin au peuple français un système de dépenses publiques, lié à celui de la constitution, fondé sur les mêmes principes d'égalité, combiné pour la conservation de nos droits, et qui, par sa sagesse comme par sa justice, fasse reconnoître une nation libre et souveraine. L'Assemblée, conduite malgré elle à l'inaction jusqu'à la fin du mois de Décembre, n'a donc voulu abandonner à la routine que les premiers mois de cette année. Elle a fixé au premier Mars le terme de son travail, au premier Avril l'époque de cette révolution dans les finances.

Des épargnes importantes en seront la suite, et

les représentans du peuple lui montreront, par une économie sévère, que, fidèles à leurs devoirs, ils ont également cherché à ménager le trésor du pauvre, et à éloigner de la liberté les dangers de la corruption. On ne laissera subsister que les places nécessaires; on ne donnera pour chacune que le juste salaire des talens indispensables pour la bien remplir; et sans flatter jamais la cupidité par une libéralité coupable, une parcimonie non moins funeste n'éloignera point des emplois la pauvreté éclairée et laborieuse.

L'Assemblée nationale n'ignore pas que les portions de l'impôt les moins nécessaires au service public, sont précisément celles qui coûtent le plus aux citoyens indigens, celles qui obligent d'étendre jusque sur eux le fardeau des impositions, et que les derniers vingt millions sont une charge plus pénible que les deux cents premiers.

La crainte arrache l'impôt aux peuples esclaves; l'homme libre acquitte volontairement la contribution employée pour lui-même. Elle ne souffriroit aucun obstacle dans un pays où tous les citoyens pourroient dire, pour chacune des dépenses générales, ce que les habitans d'un village disent tous les jours pour une dépense locale : voilà ce qu'on me demande; mais voilà l'utilité que je dois en retirer.

Tel est le but que l'Assemblée nationale s'efforcera d'atteindre.

Ainsi, sur ces objets importans, sur cet ensemble des finances, malgré le travail assidu qu'exigeoient une foule de lois de détail, rien n'a été négligé de ce qui devoit conduire à des opérations plus vastes, appuyées sur des bases certaines et propres à rappeler enfin le crédit et la prospérité. Déjà presque tout ce qui tient à la perfection du systême monétaire, est terminé; et, dans l'organisation du bureau de comptabilité, dans le refus d'augmenter le nombre des visiteurs de rôles, on voit l'assurance précieuse d'une rigide économie, et d'une volonté ferme de ne confier le trésor du peuple qu'à des mains indépendantes et pures.

La réforme du code civil, l'établissement de l'instruction nationale, demandoient de longues préparations; et les membres de l'Assemblée qui ont été chargés de ces travaux, ont préféré d'entendre inculper leur lenteur, et de ne pas s'exposer aux reproches que les imperfections d'un ouvrage trop précipité leur auroient justement attirés.

Aucune grande nation n'avoit jamais été appelée à une régénération totale des lois civiles et de l'instruction publique. Jamais le systême entier de ces deux parties essentielles de l'ordre social, n'avoit été soumis à l'examen de la raison; et une foule de questions qu'on n'avoit jamais examinées, parce qu'on les trouvoit par-tout décidées

par le fait, naissoient de toutes parts, exigeoient qu'une discussion approfondie réunît et fixât les opinions.

Cependant, une partie importante du travail sur l'instruction publique, celle dont l'exécution exige le plus de temps, celle dont la nécessité est la plus pressante, est déjà rédigée : c'est la distribution et l'organisation des établissemens consacrés à une instruction qui doit être offerte à tous les citoyens, embrasser toute l'étendue des connoissances humaines, rendre la génération qui s'éleve digne de la liberté, préparer, assurer enfin le perfectionnement des générations futures.

La Constitution, en déclarant le mariage un coutrat civil, en plaçant la liberté du culte au rang des droits de l'homme, rendoit indispensable une loi nouvelle sur les moyens de constater les mariages, les naissances et les sépultures.

Les efforts des prêtres fanatiques pour écarter les citoyens des ministres seuls dépositaires des registres publics, ne permettoient pas de retarder : il a donc fallu, sans nuire à l'ensemble du plan général, en détacher cette loi importante. Ce travail difficile est terminé, et va bientôt enlever à la superstition une de ses armes les plus dangereuses.

Le Comité des Secours publics, chargé en même-

temps et des soins nécessaires pour subvenir aux besoins présens, pour maintenir les établissemens actuels, et du travail de préparer les établissemens nouveaux, a profité des matériaux précieux que l'Assemblée constituante nous a légués, des lumières que les citoyens se sont empressés d'offrir, y a réuni les connoissances nouvelles que lui-même a rassemblées, et touche enfin au terme si long-temps attendu. Après quatre mois seulement de travaux continuels et pénibles, il est sur le point de présenter à l'Assemblée le systême complet des encouragemens, des secours qu'une nation riche et libre doit à cette portion de citoyens qui, nés avec des droits égaux, mais privés des avantages de l'association commune par des malheurs imprévus, par l'effet de l'inégalité nécessaire des fortunes, par le défaut d'instruction qui appauvrit encore l'indigence, par la grossièreté des mœurs qui suit l'ignorance, ont droit d'exiger que la société répare l'ouvrage de la nécessité et de la nature, rétablisse l'égalité que le sort avoit altérée, et conserve ou rende à l'indigence abattue la dignité de l'homme, le caractère imposant et sacré de la liberté.

Mais le soin de rétablir la paix dans l'intérieur, de veiller à la sûreté de l'Etat, a sur-tout occupé tous nos momens.

A l'ouverture de nos séances, de nombreux

rassemblemens de Français rebelles menaçoient nos frontières ; une longue et inexplicable indulgence avoit augmenté leur audace ; l'Europe retentissoit du bruit de leurs préparatifs de guerre ; toutes les cours étoient agitées de leurs intrigues; ils avoient des ambassadeurs auprès des rois et des émissaires dans nos régimens, dans nos villes, dans nos campagnes. En même temps le clergé, dépouillé des biens usurpés sur la crédulité de nos ancêtres, profitoit, pour se venger, des restes d'une ignorance et d'un fanatisme que les lumières ont démasqué et avili, mais qu'elles n'ont pas éteint. Ces mouvemens, d'abord foibles et isolés, prenoient, par l'influence de quelques chefs, toute l'importance d'une conspiration religieuse. Le paisible habitant des campagnes, qui d'abord n'avoit pensé qu'à conserver son prêtre malgré le refus du serment, osoit parler de le substituer à celui qui avoit été élu suivant les formes légales. On avoit d'abord fait quelque scrupule de le reconnoître comme ministre du culte ; bientôt on fit un crime d'avoir contribué au maintien de la loi. On s'occupa d'éloigner des fonctions publiques les ames timorées, sous prétexte qu'une de ces fonctions étoit de faire exécuter le décret sur l'organisation du clergé, on arma contre les citoyens, les femmes et leurs enfans ; on jeta dans les familles des semences de discorde ; enfin, on opposa toutes

les honteuses passions de la terreur religieuse, tous les sentimens féroces du fanatisme, à la noble passion de la liberté ; on essaya de placer le peuple entre Dieu et la Patrie, et on lui offrit le ciel pour prix de la trahison, pour récompense de la servitude.

L'Assemblée nationale voulut opposer des lois sévères à des hommes que l'impunité enhardissoit, et qui, par le caractère de bassesse et d'atrocité imprimé à leurs complots, avoient perdu tout droit à l'indulgence.

Le refus de sanction a rendu ces mesures inutiles : le Roi prouva par ce refus cette liberté dont les courtisans de quelques princes affectoient encore de douter. L'Assemblée nationale, respectant la Constitution, ne répondit que par son silence, et redoubla de vigilance et de zèle. Un décret d'accusation, porté contre les chefs des rebelles, donna un grand exemple de l'égalité des citoyens aux yeux de la loi, et les biens des émigrés ont été mis sous la main de la Nation.

L'Assemblée a espéré que les lumières répandues par les patriotes éclairés suffiroient contre le fanatisme ; que les Français libres du dix-huitième siècle ne recevroient pas ce joug étranger, rejeté par eux dans les temps de leur ignorance et de leur servitude ; qu'ils ne verroient qu'avec le mépris de l'indignation, employer contre leur raison, les ridicules prestiges, les ruses honteuses de la vieille supers-

tition ; qu'ils sentiroient combien est hypocrite ce zèle qui attend toujours pour déployer son vain appareil, que l'intrigue lui ait promis d'ajouter des moyens humains à ses moyens célestes.

Cependant un orage se formoit en Europe contre la France. Depuis les premiers jours de la révolution , ses agens extérieurs sembloient lui être devenus étrangers. Le roi d'Espagne avoit refusé de recevoir un autre ambassadeur français que M. de la Vauguion , révoqué par le Roi ; et ce refus , contraire à tous les égards observés entre les Nations, avoit continué même lorsque le besoin qu'avoit eu l'Espagne du secours de la France , auroit pu répondre du succès d'une réclamation nécessaire au maintien de la dignité nationale.

Tandis que des sociétés anglaises se réunissoient pour célébrer le jour de la fédération , et consacroient par des fêtes cette époque glorieuse , l'ambassadeur de France laissoit à un simple citoyen l'honneur de réunir ses compatriotes. L'amour de la paix avoit déterminé l'Assemblée constituante à suspendre l'exécution de ses décrets sur l'organisation du clergé , à souffrir que le Roi traitât avec Rome ; et on laissa chargé de la négociation , un cardinal dont cette organisation détruisoit la fortune , et blessoit les préjugés. Telle a été la première cause de ces troubles religieux, qu'une conduite plus ferme eût étouffés dans leur naissance.

L'ambassadeur en Suisse avoit donné sa démission; et au moment de renouveler les capitulations, au moment où les intrigues des émigrés français remplissoient ce pays de préjugés contre la France, où l'Espagne y entretenoit un envoyé extraordinaire, dont les desseins étoient au moins suspects, cet ambassadeur n'étoit pas remplacé.

Plusieurs des places les plus importantes n'étoient point remplies; les autres étoient occupées ici par des ennemis déclarés de l'égalité; là, par des hommes qu'on pouvoit soupçonner de n'avoir fait que céder à la nécessité. On se conduisoit comme s'il y eût eu en France, non une révolution, mais de simples agitations, après lesquelles on devoit rentrer dans les formes anciennes, et qui n'avoient pas mérité que l'on changeât, même provisoirement, nos agens auprès des Puissances étrangères.

Et pendant que les négociations pour renouveler l'alliance des Suisses, que les mesures pour régler les dédommagemens des princes allemands, dont la déclaration des droits avoit supprimé les droits féodaux, étoient, ou totalement oubliées, ou livrées à une inactivité plus dangereuse encore; tandis qu'on laissoit aux Français ennemis de leur patrie, le temps d'exciter les réclamations de ces princes, dont le bruit avoit retenti parmi nous long-temps avant que les intéressés eussent songé à s'irriter de cette prétendue viola-

tion des traités, aucune mesure politique ne s'opposoit à la ligue que les rois préparoient contre la nation françoise.

Les cours étrangères étoient assiégées par des émissaires connus des princes rebelles, par des hommes qui, nouvellement sortis du ministère qui, employés comme ambassadeurs quelques mois auparavant, ou revêtus de titres, autrefois honorables, qu'ils conservoient malgré la constitution, ne pouvoient être traités comme ces agens obscurs dont on feint quelquefois de méconnoître l'existence.

Au moment où le Roi avoit solemnellement adopté la constitution, une simple notification l'annonça aux princes de l'Europe.

Aucune réquisition pour la dispersion des rassemblemens, aucun changement des agens suspects, aucun désaveu de ces conjurés qui alloient solliciter en son nom des secours qu'il ne demandoit pas, n'avertit les Puissances étrangères, et de la vraie situation de la France, et des intentions réelles du Roi.

Tel étoit l'état de nos relations extérieures. Deux années de cette conduite lâche et perfide nous présentoient aux nations comme un peuple divisé en partis, agité par des factions, dont la foiblesse offroit un succès facile à tous les projets d'une politique ennemie. Ainsi, avant même que nous fussions assemblés, tous les piéges

étoient tendus, toutes les combinaisons étoient formées. Nous n'avons pas craint d'envisager des périls dont il n'étoit pas permis aux représentans du peuple de détourner ses yeux plus long-temps. Forcés de choisir entre des mesures foibles, qui n'eussent retardé la guerre que pour la rendre plus hasardeuse en laissant à nos ennemis l'avantage d'en fixer l'époque, et une conduite courageuse qui diminuoit le danger, quand même elle auroit pu en accélérer le moment; nous n'avons pas hésité.

Nous avons invité le roi à menacer de la justice de la nation française les princes qui souffroient sur leur territoire, et des rassemblemens d'hommes armés, et des magasins d'armes et de munitions. Des monarques puissans s'étoient ligués pour défendre, disoient-ils, l'honneur des couronnes, comme si le sang des nations devoit couler au gré de l'orgueil des rois; pour maintenir la paix générale, comme si les élans d'un peuple généreux vers la liberté pouvoient troubler une autre paix que celle de l'esclavage! L'Assemblée nationale profondément indignée de cet aveu d'une conspiration contre les droits des hommes, mais plus économe du sang des peuples étrangers que leurs princes mêmes, a cherché tous les moyens honorables d'épargner une guerre à l'humanité, et d'en diminuer les fléaux. Elle a invité le Roi à

déclarer à l'Empereur, son allié, qui avoit signé ces traités, que s'il n'y renonçoit, la France ne pourroit plus voir en lui qu'un ennemi.

Elle a desiré que le Roi cherchât à réunir dans une fraternité commune, toutes les nations qui, comme nous, aimeront la liberté, tous les princes qui ne voudront que la tranquillité et le bonheur de leurs États.

Elle a déclaré aux peuples, que, même au milieu de la guerre, elle respecteroit les lois de l'humanité et de la justice, et que jamais le soldat français ne verroit un ennemi dans un cultivateur paisible, dans un citoyen désarmé.

Elle a vu que le desir d'altérer une constitution où l'unité du corps législatif, où l'égalité absolue des droits, opposoient aux intrigues du despotisme d'invincibles obstacles, étoit le mobile secret de toutes les ligues, de toutes les conspirations; que l'idée de rendre un conseil de rois, juge souverain du degré de liberté qu'ils daigneroient accorder à chaque nation, avoit ranimé en eux l'espoir d'éterniser la servitude sur la terre. Et par un acte solemnel, elle a déclaré traître à la patrie quiconque consentiroit à la moindre atteinte portée à l'égalité, quiconque prendroit part à ces honteuses transactions; elle a déclaré que la nation française regarderoit comme un ennemi tout prince qui voudroit porter atteinte aux droits

du peuple français, à l'indépendance absolue de sa constitution et de ses lois.

Amis de l'humanité, si nous sommes forcés à la guerre, nous aurons du moins la consolation de sentir qu'elle ne sera pas notre ouvrage, mais le crime de ceux qui l'ont préparée, et dont la conduite coupable nous a placés entre la victoire et l'esclavage.

Cependant il falloit pourvoir à la sûreté de la Nation; et quel étoit l'état de l'armée ?

Des mouvemens que des motifs différens sembloient exciter, et qui paroissoient néanmoins tenir à une cause unique, mais inconnue, en avoient successivement agité, désorganisé presque tous les corps. Les officiers qui d'abord ne les quittoient qu'en cédant à ce qu'ils appelloient des violences, avoient depuis quelques mois levé presque ouvertement le masque, et prouvé que les soldats, en présentant la haîne de leurs officiers contre la révolution comme l'excuse de toutes leurs fautes, n'avoient dit qu'une vérité d'abord trop peu sentie.

Et ces officiers qui déja grossissoient l'armée des rebelles, n'étoient pas remplacés : il sembloit qu'on attendît le moment où un traité fait aux dépens des droits des hommes, leur permettroit de reprendre leur place, où ils daigneroient pardonner au peuple français d'avoir voulu l'égalité; il sembloit qu'on craignît que des officiers

patriotes ne rétablissent la discipline, et ne défendissent les soldats des piéges dont l'adresse des conspirateurs se plaisoit à les environner.

Cent mille gardes nationaux avoient volé aux frontières ; et les mesures nécessaires pour les mettre en état d'agir, se prenoient avec une lenteur qui eût refroidi un zèle moins énergique. Il falloit réparer les dangers de cette négligence du dernier ministre de la guerre, examiner la situation de l'armée, chercher par quelles lois on devoit ou compléter son organisation, ou détruire les obstacles qui auroient pu ralentir son activité. Combien d'heures n'avons - nous pas employées à préparer ces lois de détail, formées de dispositions dont chacune est minutieuse, mais dont l'ensemble est si important ! Et combien de de diffiicultés n'offrent pas ces lois où il est si nécessaire de concilier l'intérêt de la défense de l'Etat et celui de la liberté, la discipline militaire et l'égalité sociale.

La marine est une partie essentielle de la force publique ; et une lettre du Roi adressée aux commandans, avoit appris que l'émigration des officiers y faisoit des progrès funestes. Les mêmes causes y avoient produit les mêmes effets que dans l'armée ; et une négligence plus grande y a plus long-temps retardé, y retarde encore les remplacemens.

Le moment approche, sans doute, où ces dé-

sordres vont être réparés ; mais pour en sonder l'étendue, pour en saisir les remèdes, pour ôter tout prétexte aux retards, il a fallu du temps, et une surveillance active et soutenue.

De grands mouvemens ont été excités dans des colonies placées à deux mille lieues de la France; et cette distance augmentoit également la difficulté de connoître les faits avec exactitude, et d'en pénétrer les causes.

Les remèdes ne pouvant être appliqués que plusieurs mois après l'époque où le mal qu'on veut guerir est arrivé, tout peut avoir changé dans l'intervalle, et le moyen le plus salutaire peut n'être qu'inutile et dangereux.

Mais, dans tous les troubles de l'empire français, il est une cause toujours agissante : la lutte de ceux qui veulent la liberté contre ceux qui la craignent ; et dans toutes les affaires, il est des principes dont l'application est toujours sûre : l'humanité, le respect pour la justice, pour les droits essentiels de l'espèce humaine : ces principes ont seuls guidé nos résolutions. Secourir les victimes des troubles, n'employer la force que pour conserver ou ramener la paix ; telles ont été nos seules mesures. Une conduite chancelante, des ménagemens pour les préjugés, la crainte d'attaquer de front des questions qui mettoient en mouvement des passions si ardentes et de si grands in-

térêts, n'avoient fait qu'aggraver les maux. Nous osons croire qu'un attachement sévère aux règles de la justice en marquera le terme, en arrêtera les progrès.

Dans une année où quelques parties de la France souffroient des effets d'une mauvaise recolte, combien n'étoit-il point facile d'exciter, parmi les citoyens, des terreurs dangereuses ! Cent mille ennemis implacables, indifférens sur les moyens comme sur les suites de leurs complôts, employant sans relâche contre la tranquilité publique leurs discours, leurs écrits, leurs intrigues et leur or, devoient, sans doute, réussir dans ce funeste projet; et tout en gémissant sur les excès auxquels le peuple s'est porté, sur le mal qu'il s'est fait à lui-même, en écartant, par la crainte, les secours que le commerce lui eût préparés; peut-être faut-il se féliciter encore de ce qu'il a si bien résisté à ces perfides insinuations, de ce que son amour pour la liberté, son zèle pour la constitution n'ont point été altérés, de ce que le respect pour la loi a si rarement cessé de modérer ses mouvemens.

Des secours accordés aux départemens qui éprouvent des besoins, étoient le seul moyen actif que l'Assemblée pût employer : elle a dû se borner à maintenir la liberté entière de la circulation intérieure établie par l'Assemblée constituante, et conséquence nécessaire de l'égalité prononcée par

la constitution comme par la nature entre toutes les parties de l'empire français. En même temps elle a cru pouvoir ajouter des dispositions plus sévères à la loi contre les exportations, et aux précautions destinées à empêcher que les transports dans le voisinage des frontières, les envois par mer d'un département dans un autre, ne pussent se transformer en de véritables exportations. Elle a voulu sur-tout que ces précautions fussent confiées aux magistrats du peuple ; que chaque citoyen pût vérifier si les formalités avoient été remplies. Elle a reconnu par-là cette vérité fondamentale dans toute constitution populaire, que le peuple délègue bien ses pouvoirs, mais ne délègue pas sa raison ; qu'il remet le droit d'agir, mais qu'il se réserve celui de voir si les hommes qui agissent pour lui et en son nom, exécutent les lois, et veillent à ses intérêts.

Tel est l'exposé fidèle de nos travaux, et des mesures que nous avons prises pour assurer la liberté de la Nation et le salut de l'empire. Nous ne vous parlons pas de cette lutte entre les pouvoirs établis par la loi, dont, peut-être, les ennemis de la liberté ont cherché à vous effrayer.

Nous savons que le succès des lois constitutionnelles dépend du concert entre ces pouvoirs, mais que ce concert doit avoir pour base la fidélité du Ministère à faire exécuter les lois, et non la soumission des législateurs aux propositions des

ministres ; nous savons que nous devons assurer au Pouvoir exécutif toute son activité, mais aussi ne pas souffrir que cette activité le porte au-delà des bornes prescrites par la loi, et qu'une rigoureuse surveillance est une de nos obligations sacrées, dont ses plaintes, ses vains appels au peuple ne nous detourneront jamais. Il ne parviendra ni à nous irriter, ni à nous séduire. Trop convaincus de la dignité de la représentation nationale pour que les manœuvres de quelques-uns de ses agens puissent nous atteindre, nous leur pardonnerons tout, hors la négligence de leurs devoirs, la violation des lois, la trahison contre la patrie, les conspirations contre la liberté.

Français, nous ne vous avons pas dissimulé vos dangers, parce que nous connoissons votre courage. Il s'agit entre vous et vos ennemis, de la plus grande cause qui jamais ait été agitée parmi les : hommes, de la liberté universelle de l'espèce humaine, de ces droits éternels que l'instinct a souvent disputés contre la tyrannie, que la raison a reconnus, que vos généreux efforts ont rétablis, et que rien ne peut plus ébranler. Ces droits sont la base unique sur laquelle puisse reposer le bonheur durable des nations. Si les orages inséparables d'une révolution, ne vous ont pas encore permis de le sentir dans toute son étendue, déjà vous éprouvez celui que la nature attache au sentiment si pur

131

et si touchant, de ne voir autour de soi que des égaux, de ne dépendre que des lois. Bientôt vous jouirez de cet autre bonheur, qui doit naître d'une législation sage et juste, et des progrès rapides que le règne de la libersé assure au commerce, à l'industrie, aux arts, aux lumières.

Voudriez-vous renoncer à ces biens, abandonner vos espérances, vous livrer encore à cette politique incertaine, qui a si long-temps agité les hommes entre la liberté et la servitude ? Sacrifierez-vous les générations futures à l'avantage d'une fausse paix, dont même vous ne jouiriez pas; car les tyrans que vous avez fait trembler ne vous épargneroient qu'après avoir cessé de vous craindre; et des chaînes que vous avez pu rompre une fois ne suffiroient plus à leur sûreté.

Mais, en même temps, nous ne vous verrons pas, égarés par l'espoir incertain d'une liberté plus grande, vous diviser et vous perdre. Vous resterez attachés à votre constitution, parce que vous voulez rester libres; et réunis autour d'elle, vous triompherez de cette ligue puissante qui s'étoit flattée d'anéantir d'un seul coup, avec la constitution française, la liberté et les droits du genre humain.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.